

Commune d' Allonnes

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE
Plan de zonage modifié n°2/2
1 / 2 000

"Vu pour être annexé à la délibération du 28/02/2017
approuvant les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme"

Fait à Allonnes,
Le Maire,

ARRETE LE : 30/08/2010
APPROUVE LE : 09/02/2012
MODIFIE LE : 28/02/2017

Elaboré par :

Environnement Conseil

Urbanisme Environnement Communication

Agence Nord

ZAC du Chevallement
3 rue des Miroirs
93281 Rosny Maureville
Tel : 01 57 37 50 30

Agence Ouest

Espace Saint-Croix
3 Place Saint-Croix
55000 Châtenay-Champagne
Tel : 03 33 66 65 10

Agence Est

Parc d'activités Le Long Buisson
251 rue Gervaise-Lévy - Bte 6
57000 Lixy
Tel : 03 33 33 33 28

Groupement audicé

audicé

www.audice.com

Légende

 Limite de zone

 Limite de secteur

③

 Emplacement réservé

①

 Emplacement réservé pour élargissement de voirie

Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver

Identification du périmètre de protection (principe de réciprocité. Ce périmètre est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation ou des exploitations. (D'après informations fournies par la Commune)

Implantation des éoliennes

Projet de déviation de la RN 154:
Le projet de déviation de la RN 154 étant en cours au moment de l'élaboration du projet, une tolérance est admise quant à la précision du tracé.

Zone de bruit (250 m de part et d'autre de la voie)

Zone UA	Zone d'habitat ancien
Secteur UAp	Secteur d'équipement public
Zone UB	Zone d'habitat pavillonnaire
Zone 1AU	Zone d'urbanisation future (court terme)
Zone 2AU	Zone d'urbanisation future (long terme)
Zone A	Zone agricole
Secteur Ap	Secteur agricole protégé
Zone N	Zone naturelle
Secteur Np	Secteur naturel protégé

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	336 m²	Élargissement de voirie de 2 m	Commune
ER n° 2	87 m²	Élargissement du chemin de 2 m	Commune
ER n° 3	611 m²	Élargissement de part et d'autre du chemin de 4 m	Commune

L'échelle ne permettant pas une précision absolue des tracés des espaces boisés classés, une tolérance de 10 mètres non classés de part et d'autre des routes, voies, allées, chemins, lignes électriques et autres éléments non boisés et de 15 mètres autour des maisons forestières est admise pour favoriser leur entretien.

